

La longue expérience des CAV en matière d'aide aux victimes en général permet de répondre de façon adéquate aux exigences de l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains. Mais le caractère conditionnel de cette aide diffère toutefois des autres interventions assurées habituellement par ces centres. Les victimes de la traite des êtres humains sont tenues de déposer plainte et peuvent (et doivent) continuer à faire appel à un accompagnement aussi longtemps que l'enquête judiciaire se poursuit. Ce caractère conditionnel de l'aide pose un problème à la plupart des travailleurs sociaux d'appui. L'absence de perspectives d'avenir claires pour ces victimes est un autre problème soulevé par les CAV.

7.4.4 Perspectives

Le fonctionnement du réseau de base a mis en évidence l'importance des initiatives de sensibilisation. L'action entamée sur ce plan se poursuivra à l'avenir, à l'aide de journées d'étude et de formations ciblées. Les points d'appui jouent un rôle de plus en plus important dans cette matière et ce, principalement en permettant de désengorger, dans la mesure du possible les centres d'accueil spécialisés. Ces derniers, compte tenu de leur manque de moyens et de personnel, peuvent déléguer partiellement certains dossiers aux points d'appui. Cette évolution correspond à l'objectif initial du Réseau de base. Il conviendra toutefois à l'avenir de surveiller de près les moyens d'action des points d'appui. En effet, la traite des êtres humains n'est que l'une des innombrables missions des CAV.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Des progrès ont été réalisés au niveau de la coordination de la politique de lutte contre la traite des êtres humains tant au niveau des questions abordées par cette dernière, que des acteurs impliqués ou consultés. La coordination politique tend à se rapprocher des réalités des terrains, ce qui selon nous constitue la seule manière de répondre de manière adéquate et efficace aux problèmes identifiés dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains. Cette évolution doit être maintenue et renforcée. Enfin, dans ce cadre, les moyens accordés au Centre pour l'égalité des chances en vue de remplir sa mission de stimulation, de coordination et de suivi de la politique de coordination doivent être accrus.

Un rapport complet des activités des départements ministériels et services impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains sera présentée dans le rapport annuel du Gouvernement, complétant ainsi les rapports des Ministères de l'Intérieur et des Affaires Sociales présentés au chapitre 2 du présent rapport. Le maintien de la Commission spéciale de la Chambre chargée d'analyser le rapport du Gouvernement, ainsi que celui du Centre pour l'égalité des chances constitue pour nous un élément essentiel en vue de garantir une continuité et un suivi de la politique de lutte contre la traite des êtres humains, tel que l'a souhaité la Commission parlementaire d'enquête.

Depuis son premier rapport annuel en 1996, le Centre pour l'égalité des chances met en avant le problème très préoccupant (en particulier à Anvers et dans une moindre mesure à Bruxelles) de l'abus de la procédure d'asile dans le cadre de la traite des femmes. Le Centre a également, partant de l'analyse des résultats très positifs obtenus à Gand, souligné la nécessité de mettre en œuvre dans tous les arrondissements judiciaires, en particulier dans les grandes villes, une politique de contrôles systématiques des secteurs à risque pour la traite des êtres humains.

Des propositions concrètes ont été formulées pour que soit combattu de manière effective l'abus de la procédure d'asile (voir chapitre 3.1), mais celles-ci n'ont toujours pas fait l'objet d'une mise en œuvre. On détecte, en outre, de plus en plus de mineurs d'âge au sein des victimes de ces filières. Il est urgent que ce problème soit sérieusement combattu.

La politique des contrôles systématiques menée à Gand a servi de base aux travaux d'un groupe de travail au sein de la Cellule interdépartementale de coordination de la politique de lutte contre la traite des êtres humains. A partir d'expériences concrètes de terrain, ce groupe de travail a élaboré une note et des recommandations portant sur la définition d'un concept opérationnel de contrôles systématiques et sur sa mise en œuvre. Le Centre estime que le groupe de travail 'contrôles systématiques' doit poursuivre ses travaux. Ses activités doivent tenir compte des autres initiatives et assurer une concordance avec la politique de recherches et des poursuites élaborée actuellement au sein du Ministère de la Justice.

Le Centre a voulu par ailleurs présenter quelques problématiques particulières (nouvelles) dans le cadre de la traite des êtres humains auxquelles il a été confronté cette année. Ces questions portant sur des domaines tels que la traite ou le trafic impliquant des mineurs d'âge, l'exploitation de footballeurs professionnels étrangers, le tourisme sexuel et l'exploitation du personnel domestique privé (dans le cas particulier de la communauté philippine) par certaines personnes bénéficiant d'un statut diplomatique doivent être approfondies et des solutions adéquates doivent y être apportées. Le Centre, en partenariat avec une série d'acteurs également préoccupés par ces problématiques a formulé, dans les présent rapport une série de pistes de solutions. Mais beaucoup reste encore à faire.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Des progrès ont été réalisés au niveau de la coordination de la politique de lutte contre la traite des êtres humains tant au niveau des questions abordées par cette dernière, que des acteurs impliqués ou consultés. La coordination politique tend à se rapprocher des réalités des terrains, ce qui selon nous constitue la seule manière de répondre de manière adéquate et efficace aux problèmes identifiés dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains. **Cette évolution doit être maintenue et renforcée. Enfin, dans ce cadre, les moyens accordés au Centre pour l'égalité des chances en vue de remplir sa mission de stimulation, de coordination et de suivi de la politique de coordination doivent être accrus.**

Un rapport complet des activités des départements ministériels et services impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains sera présenté dans le rapport annuel du Gouvernement, complétant ainsi les rapports des Ministères de l'Intérieur et des Affaires Sociales présentés au chapitre 2 du présent rapport. **Le maintien de la Commission spéciale de la Chambre chargée d'analyser le rapport du Gouvernement, ainsi que celui du Centre pour l'égalité des chances constitue pour nous un élément essentiel en vue de garantir une continuité et un suivi de la politique de lutte contre la traite des êtres humains, tel que l'a souhaité la Commission parlementaire d'enquête .**

Depuis son premier rapport annuel en 1996, le Centre pour l'égalité des chances met en avant le problème très préoccupant (en particulier à Anvers et dans une moindre mesure à Bruxelles) de l'abus de la procédure d'asile dans le cadre de la traite des femmes. Le Centre a également, partant de l'analyse des résultats très positifs obtenus à Gand, souligné la nécessité de mettre en oeuvre dans tous les arrondissements judiciaires, en particulier dans les grandes villes, une politique de contrôles systématiques des secteurs à risque pour la traite des êtres humains.

Des propositions concrètes ont été formulées pour que soit combattu de manière effective l'**abus de la procédure d'asile** (voir chapitre 3.1), mais celles-ci n'ont toujours pas fait l'objet d'une mise en oeuvre. On détecte, en outre, de plus en plus de mineurs d'âge au sein des victimes de ces filières. **Il est urgent que ce problème soit sérieusement combattu.**

La politique des contrôles systématiques menée à Gand a servi de base aux travaux d'un groupe de travail au sein de la Cellule interdépartementale de coordination de la politique de lutte contre la traite des êtres humains. A partir d'expériences concrètes de terrain, ce groupe de travail a élaboré une note et des recommandations portant sur la définition d'un concept opérationnel de contrôles systématiques et sur sa mise en oeuvre. **Le Centre estime que le groupe de travail 'contrôles systématiques' doit poursuivre ses travaux. Ses activités doivent tenir compte des autres initiatives et assurer une concordance avec la politique de recherches et des poursuites élaborée actuellement au sein du Ministère de la Justice.**

Le Centre a voulu par ailleurs présenter **quelques problématiques particulières (nouvelles) dans le cadre de la traite des êtres humains** auxquelles il a été confronté cette année. Ces questions portant sur des domaines tels que la traite ou le trafic impliquant des mineurs d'âge, l'exploitation de footballeurs professionnels étrangers, le tourisme sexuel et l'exploitation du personnel domestique privé (dans le cas particulier de la communauté philippine) par certaines personnes bénéficiant d'un statut diplomatique doivent être approfondies et des solutions adéquates doivent y être apportées. Le Centre, en partenariat avec une série d'acteurs également préoccupés par ces problématiques a formulé, dans le présent rapport une série de pistes de solutions. Mais beaucoup reste encore à faire.

La longue expérience des CAV en matière d'aide aux victimes en général permet de répondre de façon adéquate aux exigences de l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains. Mais le caractère conditionnel de cette aide diffère toutefois des autres interventions assurées habituellement par ces centres. Les victimes de la traite des êtres humains sont tenues de déposer plainte et peuvent (et doivent) continuer à faire appel à un accompagnement aussi longtemps que l'enquête judiciaire se poursuit. Ce caractère conditionnel de l'aide pose un problème à la plupart des travailleurs sociaux des points d'appui. L'absence de perspectives d'avenir claires pour ces victimes est un autre problème soulevé par les CAV.

7.4.4 Perspectives

Le fonctionnement du réseau de base a mis en évidence l'importance des initiatives de sensibilisation. L'action entamée sur ce plan se poursuivra à l'avenir, à l'aide de journées d'étude et de formations ciblées.

Les points d'appui jouent un rôle de plus en plus important dans cette matière et ce, principalement en permettant de désengorger, dans la mesure du possible les centres d'accueil spécialisés. Ces derniers, compte tenu de leur manque de moyens et de personnel, peuvent déléguer partiellement certains dossiers aux points d'appui. Cette évolution correspond à l'objectif initial du Réseau de base. Il conviendra toutefois à l'avenir de surveiller de près les moyens d'action des points d'appui. En effet, la traite des êtres humains n'est que l'une des innombrables missions des CAV

Au niveau de la mise en œuvre de la politique humanitaire vis-à-vis des victimes, si des progrès sont perceptibles, comme l'attestent notamment les chiffres du nombre de victimes prises en charge par les centres d'accueil spécialisés, la sensibilisation, l'information et le dégagement de moyens adéquats pour sa mise en œuvre restent des questions d'actualité. La défense des droits et des intérêts des victimes devant les tribunaux connaît de nombreux obstacles dont certains sont spécifiques à ce public et d'autres relèvent du défi actuel pour une justice plus humaine accordant une place plus grande à la victime d'infraction.

Notre analyse à ce niveau est complétée par les centres d'accueil spécialisés pour les victimes de la traite des êtres humains qui font part au dernier chapitre du rapport de leur évaluation des progrès réalisés et difficultés rencontrées dans le cadre de l'accompagnement psycho-social et juridique des victimes de la traite des êtres humains.

Nous avons l'an dernier effectué une analyse de la situation sur le terrain dans les cinq grandes villes du pays. **De plus en plus d'initiatives ont été prises. Beaucoup d'initiatives sont cependant trop peu intégrées dans une approche multidisciplinaire de la lutte contre la traite des êtres humains.**

La lutte contre la traite des êtres humains en vue de l'exploitation économique continue à faire l'objet d'une politique soutenue dans l'**arrondissement judiciaire de Liège**, mais l'existence ou non et l'ampleur du phénomène de la traite des êtres humains en vue de l'exploitation sexuelle et ce, dans le circuit commercial de ce secteur à risque, restent une interrogation. Il est urgent qu'à Liège une politique de contrôle systématique de ce secteur à risque soit mise en place en vue d'apporter une plus grande visibilité et clarté dans ce secteur à risque. Les initiatives entreprises dans ce cadre en 1997 par la police communale doivent être soutenues et coordonnées avec les activités de l'inspection sociale qui a, elle aussi, pris d'importantes initiatives cette année. Le parquet doit soutenir cette approche multidisciplinaire et coordonnée et définir une politique claire en matière de recherches et poursuites dans cette matière.

Ces conclusions sont d'application aussi dans l'**arrondissement judiciaire de Charleroi**. Le Centre avait clairement exprimé ses inquiétudes quant à la situation dans cet arrondissement et aux dangers que le manque de moyens et l'absence d'une politique ferme peuvent présenter vis-à-vis des tentatives d'implantation (encore d'avantage) d'une criminalité organisée. Nous réitérons donc notre conclusion selon laquelle le gouvernement doit dégager des moyens et entreprendre des efforts particuliers pour qu'il y soit développée une politique efficace de lutte contre la traite des êtres humains. La Ville de Charleroi a une responsabilité à assumer en vue de l'implication de la police communale dans une politique de contrôles systématiques devant permettre d'avoir une plus grande transparence dans le secteur à risque de la prostitution. Les initiatives déjà entreprises par l'inspection sociale dans cet arrondissement doivent être intégrées et soutenues dans le cadre du développement de cette politique.

Un premier aperçu de la situation dans l'**arrondissement judiciaire de Namur** a permis de déterminer certains points pour lesquels les initiatives existantes doivent être renforcées ou faire l'objet d'une analyse plus approfondie. Certaines analyses financières devraient être menées au dans le secteur de la prostitution ou, notamment, la présence d'un grand nombre de jeunes femmes d'origine marocaine nous préoccupe. Enfin, un dossier important de traite des femmes organisée par le biais d'une agence matrimoniale reste sans suivi judiciaire depuis plusieurs années.

La question des **filiales luxembourgeoises** a fait l'objet de plusieurs rapports et débats politiques en Belgique. Certaines clarifications quant à l'ampleur et la nature des problèmes rencontrés s'avèrent nécessaires. Une plus grande collaboration judiciaire et policière doit être développée en vue de soutenir les actions déjà entreprises sur le terrain par de nombreux acteurs.

Au niveau de la politique humanitaire en faveur des victimes de la traite des êtres humains, des contacts ont eu lieu entre le Centre et certains partenaires au Luxembourg. Une collaboration en vue d'échanger les expériences devrait voir le jour l'an prochain.

Dans l'**arrondissement judiciaire de Bruxelles**, le Centre a identifié plusieurs évolutions positives. Une attention particulière doit être portée à la traite des femmes. Il faut se pencher sur le rôle, à notre avis non-négligeable, que jouent les hôtels de passe dans l'organisation de l'exploitation de la prostitution > à Bruxelles. Par ailleurs, l'approche sur le plan du droit social doit y être développée. Enfin, l'attention accordée aux victimes dans le cadre de la traite des êtres humains en vue de l'exploitation économique, alors que celle-ci fait l'objet d'une politique active, est quant à elle pratiquement inexistante. Ce que nous estimons inacceptable.

Le Centre réitère ses conclusions de l'an dernier, en ce qui concerne l'**arrondissement judiciaire d'Anvers**. Le pouvoir fédéral doit davantage s'investir dans la lutte contre la traite des êtres humains à Anvers. On y détecte, en effet, un certain manque d'audace et une absence de choix clairs en vue d'appréhender la traite des femmes à sa source. Le Centre demande expressément qu'une enquête soit menée sur le traitement des dossiers de traite des femmes et d'exploitation de la prostitution dans lesquelles, pour une série de cas, il est manifeste que des mineurs d'âge sont impliqués. Les autorités fédérales et locales doivent mettre fin à l'exploitation d'activités lucratives illégales.

Dans l'**arrondissement judiciaire de Gand**, ou suite à la publication de notre dernier rapport annuel et à l'initiative de Sa Majesté le Roi Albert, une réunion de travail sur la lutte contre la traite des êtres humains a été organisée, de nouveaux résultats ont été enregistrés. La réunion de travail avec le Roi doit être perçue, à notre avis, comme un signe d'encouragement pour les autres arrondissements judiciaires. Dans les mois prochains, le Centre analysera avec les partenaires de Gand une série de problèmes (nouveaux).

Dans l'**arrondissement judiciaire de Courtrai**, à l'initiative de l'Inspection Sociale, un travail en vue de développer une approche multidisciplinaire et coordonnée a été réalisé. Dans l'**arrondissement judiciaire de Bruges**, une telle approche est également en train de voir le jour. Dans les **arrondissements judiciaires d'Hasselt et Tongres**, suite aux deux journées d'étude qui y ont été organisées, on peut s'attendre également au développement d'une approche dynamique.

Il devrait être possible, en 1998, en s'attaquant rapidement et de manière énergique à certaines priorités importantes et avec plus de collaboration, de soutien et d'engagement, d'enregistrer des progrès significatifs dans la lutte contre la traite des êtres humains et la défense des victimes.